

**Affaire suivie par Pietro D'ANGELA**  
**Pôle Patrimoine bâti/Parc Auto**

**Décision n°22-253**

Objet : Avenant n° 1 au lot n° 2B : Serrurerie du marché n° 2021-PA-BAT-080 ayant pour objet les travaux de réhabilitation du bâtiment IGESA – Base aérienne 217 – Le Plessis-Pâté

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Vu** la décision n° 21.273 du 21 décembre 2021 attribuant le marché cité en objet à la société EPCM,

**Vu** le projet d'avenant n° 1,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant n° 1 au contrat afin de supprimer des prestations ne pouvant être réalisées telles que définies dans le cahier des charges en raison d'aléas techniques et de procéder à certaines modifications rendues nécessaires en cours de chantier,

**DECIDE**

**De SIGNER** l'avenant n° 1 au lot n° 2B : Serrurerie du marché n° 2021-PA-BAT-080 ayant pour objet les travaux de réhabilitation du bâtiment IGESA situé sur la Base aérienne 217 au Plessis-Pâté avec la **société EPCM** située 1 avenue de l'Oural – ZAC Courtaboeuf – 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, portant le montant du marché initial de 67 619,77 € H.T. à 66 478,53 € H.T. soit une diminution de 1,69 %.

**DIT que** la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,**

**Le.....-6.DEC..2022.**

**Le Président,  
Eric BRAIVE.**

**Affaire suivie par Pietro D'ANGELA**  
**Pôle Patrimoine bâti/Parc Auto**

**Décision n°22-254**

Objet : Avenant n° 2 au lot n° 6 : Electricité CFO - CFA du marché n° 2021-PA-BAT-052 ayant pour objet les travaux de réhabilitation du bâtiment IGESA - Base aérienne 217 - Le Plessis-Pâté

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Vu** la décision n° 21.272 du 21 décembre 2021 attribuant le marché cité en objet à la société ALTELEC pour un montant de 257 575,77 € H.T.,

**Vu** la décision n° 22-207 du 17 octobre 2022 relative à l'avenant n° 1 ajoutant des prestations supplémentaires rendues nécessaires en cours de chantier portant le montant du contrat de 257 575,77 € H.T. à 262 069,08 € H.T.,

**Vu** le projet d'avenant n° 2,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant n° 2 au contrat précité afin d'ajouter des prestations supplémentaires permettant d'inclure des systèmes de vidéophonie individuels pour chacun des 3 volumes en complément d'un seul général prévu initialement,

**DECIDE**

**De SIGNER** l'avenant n°2 au lot n° 6 : Electricité CFO - CFA du marché n° 2021-PA-BAT-052 ayant pour objet les travaux de réhabilitation du bâtiment IGESA situé sur la Base aérienne 217 au Plessis-Pâté -, avec la **société ALTELEC** située 2 rue des Piverts - ZAC de l'Aunaie - 91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE, portant le montant du marché initial de 257 575,77 € H.T. à 264 375,93 € H.T. soit une augmentation de 2,64 %.

**DIT que** la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,**

**- 6 DEC. 2022**  
Le.....

**Le Président,**  
**Eric BRAIVE.**





**Affaire suivie par Pietro D'ANGELA**  
**Pôle Patrimoine bâti/Parc Auto**

**Décision n°22-255**

Objet : Avenant n°1 au lot n° 3 : Plâtrerie / Isolation du marché n° 2021-PA-BAT-052 ayant pour objet les travaux de réhabilitation du bâtiment IGESA – Base aérienne 217 – Le Plessis-Pâté

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Vu** la décision n° 21.272 du 21 décembre 2021 attribuant le marché cité en objet à la société BOUGET pour un montant global et forfaitaire de 83 600,76 € HT,

**Vu** le projet d'avenant n° 1,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant n° 1 au contrat précité afin d'ajouter des prestations supplémentaires non prévues initialement au contrat pour la réalisation de coffres et gaines techniques pour des réseaux qui ont dû être déplacés,

**DECIDE**

**De SIGNER** l'avenant n° 1 au marché n° 2021-PA-BAT-052 ayant pour objet les travaux de réhabilitation du bâtiment IGESA situé sur la Base aérienne 217 au Plessis-Pâté - Lot n° 3 : Plâtrerie / Isolation, avec la **société BOUGET** située 33 avenue de la Commune de Paris – 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE, portant le montant du marché initial de 83 600,76 € H.T. à 86 651,16 € H.T. soit une augmentation de 3,65 %.

**DIT que** la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,**

Le..... **~ 6 DEC. 2022...**

**Le Président,**  
**Eric BRAIVE.**

**Affaire suivie par Pietro D'ANGELA**  
**Pôle Patrimoine bâti/Parc Auto**

**Décision n°22-256**

Objet : Avenant n°2 au lot n°1 : Structure / Etanchéité / Façade du marché n° 2021-PA-BAT-052 ayant pour objet les travaux de réhabilitation du bâtiment IGESA – Base aérienne 217 – Le Plessis-Pâté

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Vu** la décision n° 21.272 du 21 décembre 2021 attribuant le marché cité en objet à la société JP GILLARD pour un montant global et forfaitaire de 620 000,00 € H.T,

**Vu** la décision n° 22.206 du 05 octobre 2022 relative à l'avenant n°1 ajoutant des prestations supplémentaires portant le montant du contrat de 620 000,00 € H.T. à 661 018,34 € H.T.,

**Vu** le projet d'avenant n° 2,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant n° 2 au contrat précité afin d'ajouter des travaux supplémentaires pour la reprise de l'escalier hélicoïdal existant en ajoutant une nouvelle 1ère marche et en supprimant l'avant-dernière marche ainsi que l'abaissement du palier.

**DECIDE**

**De SIGNER** l'avenant n° 2 au marché n° 2021-PA-BAT-052 ayant pour objet les travaux de réhabilitation du bâtiment IGESA situé sur la Base aérienne 217 au Plessis-Pâté - Lot n°1 : Structure / Etanchéité / Façade, avec la **société JP GILLARD** située 51 rue des Mares – 91530 SAINT CHERON, portant le montant du marché initial de 620 000,00 € H.T. à 664 988,34 € H.T. soit une augmentation de 7,26 %.

**DIT que** la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,**

**Le..... - 6 DEC. 2022.....**

**Le Président,  
Eric BRAIVE.**



## Décision N°22.280

**Objet** : Signature d'une convention d'occupation précaire à échéance au 31 mars 2024 avec la société Climatic Systems pour le lot n° 5 de l'Hôtel d'entreprises, au Techniparc

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la délibération n°03.123 du 2 juillet 2003 approuvant le Contrat d'Agglomération au titre duquel figure la construction d'un Hôtel d'entreprises,

**Vu** la délibération n°12.162 du Conseil communautaire, en date du 12 décembre 2012, approuvant la convention d'occupation précaire d'une durée de deux ans renouvelables une fois et le cas échéant une deuxième fois, sans pouvoir excéder 72 mois entiers et consécutifs, proposée aux entreprises souhaitant s'implanter à l'Hôtel d'entreprises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, ou ayant débuté leur location au cours de l'année 2012,

**Vu** la délibération n°12.163 du Conseil communautaire, en date du 12 décembre 2012, approuvant un prix de location de référence de 60€ hors taxes et hors charges par m<sup>2</sup> et par an pour la partie activités et 110€ hors taxes et hors charges par m<sup>2</sup> et par an pour la partie bureaux – base 1<sup>er</sup> janvier 2013, ainsi qu'une redevance par paliers définie comme suit :

- Pour les premiers 24 mois entiers et consécutifs, moins 10% du prix de référence,
- Pour la première période de reconduction de 24 mois entiers et consécutifs, application du prix de référence,
- Le cas échéant, pour la deuxième période de reconduction ne pouvant excéder 24 mois entiers et consécutifs, plus 10% du prix de référence,

**Vu** la demande de prolongation exceptionnelle de bail de 15 mois du lot 5 soit du 1er janvier 2023 au 31 mars 2024 afin de finir les travaux de leurs nouveaux locaux,

**Considérant** que l'Hôtel d'entreprises est un dispositif destiné à accueillir, pour une période limitée, les entreprises souhaitant s'établir sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération et qu'à ce titre, il leur permet de disposer d'une durée suffisante pour préparer, avec ou sans l'aide de la Communauté d'agglomération, une installation définitive conforme à leurs besoins,

**Considérant** la volonté des parties de conclure une convention d'occupation précaire, afin de proroger sa durée de 15 mois supplémentaires,

### DECIDE

**De SIGNER** la convention d'occupation précaire, pour une durée de 15 mois, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023, portant sur le lot n°5 de l'Hôtel d'entreprises, avec l'entreprise CLIMATIC SYSTEMS pour un loyer d'un montant de 1474,74€ H.T – H.C (mille quatre cent soixante-quatorze euros et soixante-quatorze centimes) trimestriel.


**DIT que** les recettes seront inscrites au Budget annexe de l'hôtel d'entreprises.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le.....~~28~~ DEC. 2022.....

Le Président,  
Eric BRAIVE.





## Décision N°22 -281

**Objet** : Signature d'un bail dérogatoire à échéance du 31/12/2023 avec la société AERACCESS, pour un local situé dans le bâtiment RESEDA, sur l'ancienne Base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge.

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

**Vu** l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

**Vu** la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

**Vu** la délibération N°19.180 concernant la modification des tarifs de location du bâtiment RESEDA situé sur l'ancienne Base aérienne 217,

**Considérant** que le bâtiment RESEDA, situé sur les emprises de l'ancienne Base aérienne à Brétigny-sur-Orge est propriété de Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 04 décembre 2015,

**Considérant** la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer un local à usage de bureaux de 167,74 mètres carrés dans le « bâtiment RESEDA », avec une aire de stationnement de 50 m<sup>2</sup> située sur la parcelle E588.

**Considérant** la volonté des parties de contracter un bail dérogatoire à échéance du 31/12/2023.

### DECIDE

**De SIGNER** avec la société AERACCESS un bail dérogatoire à échéance du 31/12/2023, et l'ensemble de ses annexes, portant sur un local à usage de bureaux de 167,74 mètres carrés moyennant le paiement d'un loyer en 4 termes égaux à échoir un montant de **3774.15 € H.T** (trois mille sept cent soixante-quatorze euros et quinze cents) par trimestre.

**DIT que** le bail ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction,

**DIT que** la recette est inscrite au « Budget annexe Base aérienne ».

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le..... 28 DEC. 2022 .....

Le Président,  
Eric BRAIVE



## Décision N°22 -282

**Objet** : Signature d'un bail dérogatoire à échéance du 31/12/2023 avec la société DRONES CENTER, pour un local situé dans le bâtiment RESEDA, sur l'ancienne Base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge.

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

**Vu** l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

**Vu** la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

**Vu** la délibération N°19.180 concernant la modification des tarifs de location du bâtiment RESEDA situé sur l'ancienne Base aérienne 217,

**Considérant** que le bâtiment RESEDA, situé sur les emprises de l'ancienne Base aérienne à Brétigny-sur-Orge est propriété de Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 04 décembre 2015,

**Considérant** la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer un local à usage de bureaux comprenant 4 bureaux, 1 atelier, 1 salle informatique, 1 salle de formation, 1 salle de vie, 1 local d'entretien, un espace de stockage (bureau n°007 d'une superficie de 11.38m<sup>2</sup>) et 2 WC (H/F) d'une superficie d'environ **193,52 mètres carrés** comprenant les couloirs et dégagements.

**Considérant** la volonté des parties de contracter un bail dérogatoire à échéance du 31/12/2023.

### DECIDE

**De SIGNER** avec la société DRONES CENTER un bail dérogatoire à échéance du 31/12/2023, et l'ensemble de ses annexes, portant sur un local à usage de bureaux comprenant 4 bureaux, 1 atelier, 1 salle informatique, 1 salle de formation, 1 salle de vie, 1 local d'entretien, un espace de stockage (bureau n°007 d'une superficie de 11.38m<sup>2</sup>) et 2 WC (H/F) d'une superficie d'environ 193,52 mètres carrés comprenant les couloirs et dégagements situé dans le bâtiment « RESEDA » moyennant un montant trimestriel de 4354.20€ H.T - H.C (quatre mille trois cent cinquante-quatre euros et vingt centimes) et pour l'emplacement du container d'une surface de 15 m<sup>2</sup>, un montant trimestriel de 37.50€ H.T - H.C (trente-sept euros et cinquante centimes) soit au total 4391.70 € H.T - H.C (quatre mille trois cent quatre-vingt-onze euros et soixante-dix centimes)

**DIT que** le bail ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction,

**DIT que** la recette est inscrite au Budget annexe Base aérienne.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le.....29 DEC. 2022.....

  
Le Président,  
Eric BRAIVE



## Décision N°22 -283

Objet : Signature d'un bail dérogatoire à échéance du 31/12/2023 avec la société CERBAIR, pour un local situé dans le bâtiment RESEDA, sur l'ancienne Base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge.

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

**Vu** l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

**Vu** la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

**Vu** la délibération N°19.180 concernant la modification des tarifs de location du bâtiment RESEDA situé sur l'ancienne Base aérienne 217,

**Considérant** que le bâtiment RESEDA, situé sur les emprises de l'ancienne Base aérienne à Brétigny-sur-Orge est propriété de Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 04 décembre 2015,

**Considérant** la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer un local à usage de bureaux comprenant 1 bureau, numéroté 030, d'une superficie d'environ 10.37 m<sup>2</sup> situé dans le « bâtiment RESEDA », avec une aire de stationnement de 50 m<sup>2</sup> située sur la parcelle E588.

**Considérant** la volonté des parties de contracter un bail dérogatoire à échéance du 31/12/2023.

### DECIDE

**De SIGNER** avec la société CERBAIR un bail dérogatoire à échéance du 31/12/2023, et l'ensemble de ses annexes, portant sur un local d'une superficie de 10.37 m<sup>2</sup> situé dans le bâtiment « RESEDA » moyennant le paiement d'un loyer d'un montant de 233.32 € HT (deux cent trente-trois euros et trente-deux centimes).

**DIT que** le bail ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction,

**DIT que** la recette est inscrite au « Budget annexe Base aérienne ».

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le.....28 DEC. 2022.....

Le Président,  
Eric BRAIVE.





**Décision N°22 - 284**

Objet : Signature d'un bail dérogatoire à échéance du 01/01/2024 avec la société OPUS AEROSPACE, pour un local situé dans le Bâtiment Modul'Air, sur l'ancienne Base aérienne 217, 6 rue du centre d'essai en vol à Brétigny-sur-Orge

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

**Vu** l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

**Vu** la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

**Vu** la délibération N° 18.265 portant sur les modalités de mise à disposition des espaces locatifs dédiés à la structuration de la filière drones sur La Base

**Vu** la délibération N°21.169 portant sur la nature des baux et actualisation des tarifs des espaces locatifs du Bâtiment Modulaire

**Considérant** que le Bâtiment Modul'Air, situé sur les emprises de l'ancienne Base aérienne à Brétigny-sur-Orge est propriété de Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 04 décembre 2015,

**Considérant** la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer 2 bureaux, numérotés U105 et U107, d'une superficie de 13.6 mètres carrés chacun, situés au 1<sup>er</sup> étage

**Considérant** la volonté des parties de contracter un bail dérogatoire à échéance du 01/01/2024,

**DECIDE**

**De SIGNER** avec la société OPUS AEROSPACE un bail dérogatoire à échéance du 01/01/2024, et l'ensemble de ses annexes, portant sur 2 bureaux d'une surface totale de 27.2 m<sup>2</sup> pour un loyer d'un montant de 680 € H.T (six cent quatre-vingts euros)

**DIT que** la recette est inscrite au Budget principal.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le.....29-DEC-2022.....

Le Président,  
Eric BRAIVE.





## Décision N°22 - 285

Objet : Signature d'un bail dérogatoire à échéance du 02/01/2024 avec l'entreprise VIAEROTECH, pour un local et un atelier situés dans le Bâtiment Modul'Air, sur l'ancienne Base aérienne 217, 6 rue du centre d'essai en vol à Brétigny-sur-Orge

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

**Vu** l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

**Vu** la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

**Vu** la délibération N° 18.265 portant sur les modalités de mise à disposition des espaces locatifs dédiés à la structuration de la filière drones sur La Base

**Vu** la délibération N°21.169 portant sur la nature des baux et actualisation des tarifs des espaces locatifs du Bâtiment Modulaire

**Considérant** que le Bâtiment Modul'Air, situé sur les emprises de l'ancienne Base aérienne à Brétigny-sur-Orge est propriété de Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 04 décembre 2015,

**Considérant** la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer à l'entreprise VIAEROTECH 1 bureau, numéroté U101 et un atelier, numéroté Atelier 2, le premier d'une superficie 12.3 m<sup>2</sup> et le second de 26.6 m<sup>2</sup>, pour un loyer forfaitaire d'un montant de 100€ HT et hors charge par mètre carré et par an, et de 65€ HT et hors charges (soixante-cinq euros) par mètre carré et par an pour la location d'un atelier,

**Considérant** la volonté des parties de contracter un bail dérogatoire à échéance du 02/01/2024.

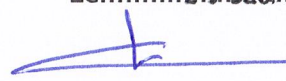
### DECIDE

**De SIGNER** avec l'entreprise VIAEROTECH un bail dérogatoire à échéance du 02/01/2024, et l'ensemble de ses annexes, portant sur la location d'1 Bureau numéroté U101 et d'1 atelier, le premier d'une superficie 12.3m<sup>2</sup> et le second de 26.6 m<sup>2</sup>, soit d'une surface totale de 38.9 m<sup>2</sup> pour un montant de loyer de 739.75€ HT (sept cent trente-neuf euros et soixante-quinze centimes).

**DIT que** la recette est inscrite au Budget principal.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le.....28 DEC 2022.....

  
Le Président,  
Eric BRAIVE.



**Décision N°22 - 286**

Objet : Signature d'un bail dérogatoire à échéance du 01/01/2024 avec la société THALES, pour un local situé dans le Bâtiment Modul'Air, sur l'ancienne Base aérienne 217, 6 rue du centre d'essai en vol à Brétigny-sur-Orge

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

**Vu** l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

**Vu** la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

**Vu** la délibération N° 18.265 portant sur les modalités de mise à disposition des espaces locatifs dédiés à la structuration de la filière drones sur La Base

**Vu** la délibération N°21.169 portant sur la nature des baux et actualisation des tarifs des espaces locatifs du Bâtiment Modulaire

**Vu** la délibération N° 22.123 portant sur Fixation des tarifs de location des pistes et de la plaine événementielle de l'ancienne Base aérienne 217 pour des événements

**Considérant** que le Bâtiment Modul'Air, situé sur les emprises de l'ancienne Base aérienne à Brétigny-sur-Orge est propriété de Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 04 décembre 2015,

**Considérant** la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer un local à usage de bureaux comprenant 1 bureau d'une superficie 13,6m<sup>2</sup> (U207)

**Considérant** la volonté des parties de contracter un bail dérogatoire à échéance du 01/01/2024


**DECIDE**

**De SIGNER** avec la société THALES un bail dérogatoire à échéance du 01/01/2024, et l'ensemble de ses annexes, portant sur 1 bureau d'une superficie de 13,6 m<sup>2</sup>(U207), pour un loyer trimestriel d'un montant de 680€ H.T (six cent quatre-vingts euros )

**DIT que** la recette est inscrite au Budget principal.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le.....23 DEC. 2022.....

  
Le Président,  
Eric BRAIVE



**Décision N°22 - 287**

Objet : Résiliation amiable d'un bail dérogatoire à échéance du 24/04/2030 avec la société DRONES CENTER, pour un local situé dans le Bâtiment Modul'Air, sur l'ancienne Base aérienne 217, 6 rue du centre d'essai en vol à Brétigny-sur-Orge

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Considérant** que le Bâtiment Modul'Air, situé sur les emprises de l'ancienne Base aérienne à Brétigny-sur-Orge est propriété de Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 04 décembre 2015,

**Considérant** la décision n°22.073 relative à la signature d'un bail dérogatoire à échéance du 24/04/2030 avec la société DRONES CENTER, pour un local situé dans le Bâtiment Modul'Air, sur l'ancienne Base aérienne 217, 6 rue du centre d'essai en vol à Brétigny-sur-Orge pour la location d'un local à usage de bureaux comprenant 1 bureau, numéroté U202, d'une superficie de 25,7 mètres carrés, situé au 2ème étage, pour un loyer forfaitaire d'un montant de 100€ HT et hors charge par mètre carré et par an,

**Considérant** la demande la société DRONES CENTER de résilier le dudit bail par courrier recommandé n° 1A 194 868 1445 2 du 18 novembre 2022 , à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**DECIDE**

**D'accepter** la demande de résiliation du bail dérogatoire à échéance du 24/04/2030 avec la société DRONES CENTER, a effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**DIT que** la recette est inscrite au Budget principal.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,**

Le.....**20 DEC. 2022**.....

**Le Président,**  
**Eric BRAIVE.**



**Affaire suivie par Etienne MONPAYS, Edith RIPERTO,**  
Directeur Général adjoint Territoire durable et Mobilités

## Décision N° 22-290

**Objet : Convention avec Enedis pour la réalisation d'une action artistique sur le poste de distribution OVNI sur la Base 217**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Vu** l'acte de vente des terrains de l'ancienne Base aérienne 217 au profit de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge en date du 4 décembre 2015,

**Considérant** la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de réaliser un projet de fresques artistiques sur les éléments paysager de la plaine événementielle de l'ex-base 217 avec l'artiste Antoine Bertrand dans le cadre d'un projet dénommé « Migration »,

**Considérant** l'œuvre déjà réalisée sur l'ancien dôme radar et le souhait de poursuivre la continuité de l'œuvre sur les postes de distribution électrique implantés sur la plaine, notamment celui nommé « Ovni »,

**Considérant** que les postes de distributions électriques publique sont de la propriété du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine, sous concession de la société Enedis qui en qualité de concessionnaire, en assure la gestion et l'exploitation,

### DECIDE

**DE SIGNER** une convention de partenariat avec la Société Enedis, sise 34 place des Corolles à Paris la Défense (92079 cedex) pour la réalisation d'une fresque artistique sur le poste de distribution dit « Ovni », situé sur l'aire événementielle de la Base 217, engageant les parties ainsi :

- Cœur d'Essonne pour la réalisation des travaux et l'entretien de la fresque,
- Enedis pour une participation à la prise en charge financière de l'artiste portée à 500 € (cinq cents euros).

**DIT** que la recette est inscrite au « Budget annexe Base aérienne ».

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le...28/12/2022.....

Le Président,  
Eric BRAIVE.

